

Le recensement de la population

Le prochain recensement général de la population sera réalisé en France du 4 mars au 2 avril 1982. Point n'est besoin de chercher à convaincre les lecteurs de *Population et Sociétés* de l'intérêt qui s'attache à ce que le recensement soit bien accueilli, qu'il soit convenablement répondu aux questions posées et que les résultats successifs en soient disponibles rapidement et commodément.

Pourtant, au contraire de l'état civil qui est permanent, le recensement, qui ne l'est pas, suscite quelquefois une vague appréhension, à vrai dire contradictoire : d'un côté le refus, d'essence philosophique, quasiment religieuse (1), de réduire l'infinie diversité de l'être humain à la pauvreté d'une unité indiscernable dans un dénombrement, conduirait à souhaiter que le questionnaire soit aussi détaillé et aussi personnalisé que possible ; de l'autre, le souvenir des premiers recensements de l'Histoire, organisés par des empires centralisés et des pouvoirs tyranniques (2), le plus souvent pour asseoir l'impôt, lever des troupes, ou mesurer les effets de quelque calamité, et le sentiment qu'ils ne pouvaient être qu'impopulaires conduiraient, à l'inverse, à plaider pour l'anonymat et la brièveté du questionnaire.

L'Histoire donne plusieurs apaisements à ces préoccupations. Elle montre d'abord que les pouvoirs démocratiques, issus du consentement populaire, ne peuvent non plus se passer du recensement périodique (la Constitution des États-Unis en prévoit un dès l'indépendance) et que l'absence de recensement est signe soit de malheur (les recensements prévus en France en 1871, en 1916, en 1941 ne purent avoir lieu), soit d'un manque de cohésion nationale (un

pays comme le Liban n'en a pas organisé depuis 1932), soit de sous-développement (de nombreux pays africains en sont à leur premier recensement) : heureux les peuples qui procèdent régulièrement à leur recensement !

L'Histoire confirme ensuite que recenser, acte de souveraineté territoriale (3), est indépendant de l'étiquette politique des gouvernements (4). Elle montre surtout comment la séparation du « pouvoir » d'investigation statistique des autres pouvoirs administratifs a progressivement résolu la contradiction entre la contrainte et le consentement, également nécessaires pour le recensement. En France, ce fut la création en 1800, puis définitivement en 1833, d'une administration distincte du fisc et des bureaux de recrutement militaire, la Statistique générale de la France (SGF), devenue l'INSEE en 1946. D'abord inspiratrice du questionnaire, elle fut chargée du dépouillement en 1901 et a toujours respecté un strict secret professionnel. Plus récemment, la loi du 7 juin 1951 « sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques » et la loi du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », d'ailleurs votées pour répondre à des préoccupations assez différentes, ont codifié cette séparation, que confirment les textes prescrivant chaque recensement (cette fois le décret du 28 avril 1981, *Journal officiel* du 30 avril 1981) et une pratique constante.

(3) En France sont recensées toutes les personnes résidant habituellement dans le pays, quelle qu'en soit la nationalité. Le recensement des départements d'outre-mer est pour la première fois en 1982 simultané avec celui de la métropole. Les Français résidant à l'étranger ne sont pas recensés ; leur nombre n'est connu que par les recensements étrangers et leur inscription éventuelle dans les consulats français. Mais les militaires stationnés à l'étranger, notamment en République fédérale d'Allemagne, sont recensés.

(4) Il se trouve, pour la deuxième fois consécutive, que le recensement décidé sous un septennat est exécuté dans la première année du suivant.

(1) Cf l'apostrophe de Joab, chef d'état-major, lors du recensement décidé par le roi David (2 *Samuel*, 24, 3).

(2) Par exemple, celui mentionné au début de l'Évangile de Luc (*Luc*, 2, 1-5) ordonné par l'empereur Auguste.

Une étude comparative de l'organisation des recensements, aux différentes époques et dans les différents pays, permet de prendre connaissance, de façon originale, des caractéristiques et des préoccupations profondes de chaque peuple aux différents stades de son histoire. « Trente et unième recensement de la population », disent les affiches de mars 1982. Remontons le temps. Celui-ci est le sixième depuis la guerre (1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982). De 1833 à 1945, il y en eut un tous les cinq ans, les années terminées en 1 et 6, à l'exception, avons-nous dit, de celui de 1871, remis à 1872, et de ceux de 1916 et 1941, annulés. Cela fait exactement vingt. Si le compte est bon, il y eut donc cinq recensements avant 1833. C'est qu'on « homologue » les opérations administratives qui eurent lieu en 1801, 1806, 1821, 1826 et 1831, mais non celles de 1790, de l'an II (1794), de l'an IV (1796). A vrai dire, toutes ces opérations, homologuées ou non, n'avaient rien de commun avec celle d'aujourd'hui, sinon la production d'un chiffre de population par circonscription administrative.

Malgré de nombreuses velléités, et des réalisations partielles aux colonies et dans les cités conquises — mais c'était alors les militaires qui étaient chargés de la « collecte » de l'information — l'Ancien Régime n'a pas réussi à procéder à un recensement général de la population, faute sans doute de disposer d'une administration suffisamment structurée et d'un consentement général des sujets du Roi. Ce fut la Révolution, transformant ceux-ci en citoyens et centralisant l'administration, qui se mit à la tâche, dès qu'il fallut définir l'étendue des départements qui allaient remplacer les provinces abolies : en juillet 1790, le « Comité de Division » de l'Assemblée constituante ordonna à chaque municipalité de dresser la liste de la population, en distinguant hommes, femmes et enfants, mais sans préciser la définition de ces derniers. Malgré cette grave imperfection, les résultats locaux furent de bonne qualité (la période est paisible et enthousiaste), mais la seule récapitulation publiée fut l'œuvre d'un député, Pinteville de Cernon. Après que le décret du 22 juillet 1791 ait prescrit la tenue d'un registre de population municipal, un nouveau dénombrement fut entrepris en l'an II, puis utilisé par la Convention pour les élections au suffrage universel (décrets du 11 mai et du 11 août 1793). Mais c'était alors la Terreur et la guerre : la crainte du fisc et de la conscription troubla la qualité des opérations. Aucune publication nationale ne fut faite des résultats. En l'an IV, le Directoire entreprit de réorganiser toute la vie locale au niveau du canton. Les mariages de l'époque, par exemple, devaient être célébrés au chef-lieu de canton. C'est dans ce découpage que fut prescrit un nouveau dénombrement (23 mai 1796) qui présentait

l'innovation de distinguer hommes et femmes selon leur état matrimonial. Bien que les résultats cantonaux soient disponibles aux Archives nationales, ils n'ont jamais été récapitulés.

Ces opérations souffraient de deux faiblesses : l'absence de bureau spécialisé chargé de la centralisation des résultats, le manque de coordination au niveau local. Bonaparte, Premier Consul, y remédie en créant un Bureau de Statistique, après avoir institué les préfets dans chaque département. Et c'est son frère Lucien, ministre de l'Intérieur, qui ordonna le dénombrement, dit de 1801, considéré comme le premier de l'Histoire de France parce que ces résultats furent centralisés et publiés par ce bureau spécialisé. L'opération fut plusieurs fois reprise sous l'Empire et des résultats récapitulés pour 1806. En ces occasions, les instructions de l'Administration centrale furent transmises aux préfets, à charge pour eux d'organiser comme bon leur semble la collecte des données demandées. Le Bureau de Statistique disparut en 1815. Sur l'expérience du dénombrement de 1817 organisé à Paris, la Restauration institua l'« agent recenseur », nommé par les maires, pour le recensement dit de 1821, mais fondé sur des chiffres des années antérieures, puis fixa en 1822 la périodicité quinquennale des recensements, respectée jusqu'en 1946. Pour 1826, on se contenta d'une estimation sur la base des chiffres de 1821, rectifiés par le mouvement naturel et les déclarations de changement de domicile.

La Monarchie de juillet ordonna en 1831 la même opération de collecte qu'en 1821, puis ayant créé la Statistique générale de la France, améliora de façon décisive en 1836 la définition de la population recensée (population domiciliée et sédentaire) et introduisit la notion statistique de ménage (« ensemble des personnes habitant et vivant sous le même toit et sous la direction d'un même chef »). En 1841, nouveau progrès important avec la définition de la population « flottante », ou *comptée à part*, comprenant par exemple les corps de troupe, les élèves des collèges, les communautés religieuses, les malades des asiles... Ces catégories faisaient l'objet d'un dénombrement par établissement, non nominatif. En 1846, cette population comptée à part est recensée à jour fixe pour limiter les doubles comptes.

La Seconde République, en 1851, introduisit la *nationalité*, la *religion* dans les renseignements individuels demandés. Celle-ci est nécessaire à l'époque pour fixer les subventions des communes aux écoles primaires confessionnelles. Mais c'est la *profession* qui est la principale innovation du questionnaire.

Le Second Empire, période de forte croissance industrielle, chercha à combiner le recensement

de la population avec le recensement des industries et des professions, qui avait été organisé à part en 1840. L'état des habitations est également demandé. Bien que tout ceci compliquait singulièrement la tâche des maires, le système fut appliqué lors des trois recensements de 1856, 1861, 1866 et aussi à celui de 1872 préparé sous l'Empire. En 1866 apparut un décompte des illettrés, destiné à mesurer les progrès de l'instruction primaire.

La III^e République abandonna au nom de la laïcité la question sur la religion et au nom de la simplicité le jumelage du recensement de la population et du recensement des entreprises ; la nomenclature des professions fut fortement simplifiée. En 1876 apparut le « bulletin individuel », propre à chaque personne recensée, mais qui doit être rempli par l'agent recenseur. C'est en 1881 que le système actuel fut adopté : l'agent recenseur remet les bulletins à remplir à chaque ménage et revient les collecter quelques jours plus tard.

1896 marqua un nouvel essai de recensement industriel et professionnel jumelé, qui alourdit la collecte par les communes et les récapitulations par les préfetures. Cette complication conduisit à une nouvelle mutation fondamentale : en 1901, le dépouillement fut centralisé à Paris. La SGF, sous l'impulsion de son directeur, Lucien March, fut dotée de « classificateurs imprimeurs » Hollerith à cartons perforés et dépouilla les 40 millions de bulletins individuels et les feuilles de ménage, seulement comptés et classés par les communes. De 1896 à 1936, une pratique minutieuse et homogène consista à reconstituer, à partir de l'indication du nom de l'employeur sur les bulletins individuels, le personnel de tous les établissements industriels et commerciaux. A partir de 1901, au lieu de l'âge, indiqué souvent de façon imprécise, on demanda désormais la date de naissance. De même en 1911, on demanda l'année de mariage et non plus la durée du mariage, et en 1921 l'âge des enfants vivants (5). Le questionnaire reste ensuite quasiment le même jusqu'en 1936, et même jusqu'en 1946.

Mais à cette date, l'institution statistique s'est

déconcentrée. Le Service national des Statistiques, créé sous l'Occupation par le Contrôleur général Carmille, et qui a absorbé la Statistique générale de France, est organisé en 18 *Directions régionales*, qui vont devenir celles de l'INSEE, et qui sont dotées de machines mécanographiques. Les communes leur transmettent les formulaires remplis et l'exploitation est ainsi régionalisée.

La IV^e République abandonne la périodicité quinquennale, mais le recensement de 1954, le seul qu'elle organise et le premier qui prend ce titre, en place de « dénombrement », est le modèle des recensements suivants : la série 1954-1982 de l'INSEE est aussi homogène que la série 1896-1936 de la SGF, et se caractérise par la place accordée à la description du logement. C'est de 1954 que datent :

- la forme actuelle du « bordereau de maison » rempli par l'agent recenseur, de la « feuille de logement » et du « bulletin individuel », remplis par les ménages ;
- les définitions nouvelles des communes urbaines et rurales fondées sur la notion d'*agglomération de population* ;
- et la nomenclature si fréquemment utilisée des *catégories socio-professionnelles*.

La principale innovation de la V^e République est le dépouillement sur ordinateur, depuis 1962.

Le recensement de 1982 est très comparable aux trois précédents, et le questionnaire ne compte que quelques modifications de détail : les questions sur la scolarité s'appliquent aux enfants dès 2 ans de façon à repérer la fréquentation des écoles maternelles, et les questions sur l'activité professionnelle sont précisées. Le public retiendra aussi que la notion de « chef de ménage » mentionnée sur la « liste A » de la feuille de logement a disparu et que les femmes au foyer sont invitées, comme l'étaient déjà les retraités, à indiquer quelle a été leur profession principale. Une autre novation, dont nous

(5) L'équivalent de ces questions existe aujourd'hui dans « l'enquête sur les familles » couplée au recensement, mais limitée en 1982 à un échantillon au 1/50^e de femmes âgées de 18 à 64 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Pour le recensement de 1982, deux brochures ont été publiées :

● « Trente et unième recensement de la population », INSEE, *Documentation française*.

● « Recenser en 1982 », *Textes et Documents pour la classe*, CNDP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, n° 273, 7 janvier 1982.

L'histoire des recensements français est retracée dans les articles de Jacqueline Hecht, Éric Vilquin et Jacques Dupâquier. Michel Lévy, Alain Desrosières, Michel Völle, Jean-Claude Perrot, Jacques Mairesse.

dans :

● « Pour une histoire de la statistique », INSEE, 1976.

On consultera également :

● « La statistique de population sous le Consulat et l'Empire » par Jean-Noël Biraben, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet-septembre 1970.

● « La statistique démographique officielle de 1815 à 1870 en France », par René Le Mée, *Annales de démographie historique*, EHESS, Mouton, 1979 et

● « Histoire des recensements », dans « Populations communales 1801-1975 », INSEE, Service régional de Franche-Comté, 1979, qui a été largement utilisée dans le présent bulletin.

Une description très complète des pratiques de recensement en Extrême-Orient (Japon, Chine, Inde, Vietnam...) est donnée dans :

● « Population censuses : milestones in development » *Asian-Pacific Population Programme News*, Special Issue 1981, ESCAP, Bangkok.

aurons l'occasion de reparler, est une modification des appellations et regroupements des catégories socio-professionnelles. Ainsi, les « patrons de l'industrie et du commerce » deviennent des « artisans, commerçants et chefs d'entreprises » et les « cadres moyens » des « professions intermédiaires ». Mais les dispositions sont prises pour que toute comparaison rétrospective soit possible.

Fruit de cette longue évolution, le questionnaire que les Français auront entre les mains en mars 1982 diffère-t-il sensiblement de celui en usage dans les autres pays développés ? Un examen comparatif rapide révèle d'abord une très

grande ressemblance, mais aussi quelques particularités intéressantes : le *travail à temps partiel* et la *nature des revenus* sont souvent l'objet de questions à l'étranger ; la *religion* est demandée en Allemagne fédérale, la *race* et l'*origine ethnique* aux États-Unis, la *langue maternelle* au Canada. En revanche, l'*âge de fin d'études* demandé en France est rarement demandé à l'étranger, de même que la *résidence au recensement précédent*. Le *lieu de naissance* n'est pas demandé au Japon. Il y aurait dans toutes ces particularités autant de sources de réflexion pour des études de sociologie comparée.

Michel Louis LEVY

BIBLIOGRAPHIE

Le divorce en France

La Division de la statistique du ministère de la Justice et l'INSEE viennent de publier en deux volumes (1) les résultats d'une exploitation des bulletins statistiques établis au fur et à mesure des procédures de divorce par les greffes des tribunaux d'instance et d'appel et portant d'abord sur 750 000 « affaires », concernant 2 750 000 personnes dont 1 250 000 enfants, jugées de 1970 à 1975 puis sur les 272 000 demandes présentées de 1976 à 1978 après l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 1975. La période est celle de la forte croissance du nombre et de la proportion de divorces, qui a fait l'objet d'un éditorial de *Population et Sociétés* (n° 144, février 1981). La documentation ainsi rassemblée est d'une très grande richesse, analysant successivement les aspects juridiques, sociologiques et démographiques du phénomène, y compris au plan départemental.

Nous reproduisons ici un extrait de la conclusion du chapitre « Aspect démographique » par Brigitte MUNOZ PEREZ.

L'augmentation du nombre de divorces depuis une quinzaine d'années traduit une évolution fondamentale du comportement des nouveaux couples : le divorce tend à devenir un événement à la fois plus fréquent et intervenant plus tôt dans

le mariage. On peut ainsi penser que la proportion finale d'unions rompues ne dépassera pas 12 % chez les couples formés vers le début des années 1950, mais qu'elle atteindra sans doute des valeurs plus élevées — 18 % environ — parmi les mariages constitués dans les années 1970.

En même temps, le phénomène revêt une considérable diversité. Les données dont nous disposons nous ont permis d'en percevoir deux aspects. D'abord, sur le plan géographique : le divorce est beaucoup plus répandu dans les régions fortement urbanisées et industrialisées et c'est ainsi que certains départements de la région Ile-de-France et de la Provence-Côte d'Azur connaissent des taux de divorce une fois et demie plus élevée que la moyenne nationale. A l'opposé, l'habitat rural et les structures traditionnelles d'exploitation agricole, comme ceux qui prévalent dans certains départements du Massif Central et de l'Ouest de la France, semblent constituer un frein à la diffusion du divorce, de même que l'enracinement des traditions religieuses dans plusieurs départements de la Bretagne. Le maintien de ces disparités géographiques, au cours de la période 1970-1975, montre que le processus d'uniformisation, qui accompagne souvent la diffusion de certains comportements, ne s'est pas produit, ou pas encore, dans le domaine du divorce.

Une deuxième source de diversité réside dans les circonstances qui ont présidé à la formation du couple. En premier lieu, le mariage précoce semble accentuer, en moyenne, le risque de rupture. C'est ainsi qu'au cours des six premières années du mariage les unions contractées par des femmes de moins de 20 ans se terminent de deux à trois fois plus

souvent par un divorce que les unions plus tardives. En second lieu, la stabilité future du couple semble liée à la période de conception de leur premier enfant. Ainsi les couples qui conçoivent leurs enfants dans le mariage apparaissent les plus stables. Par ailleurs, quand il y a conception hors mariage, le risque de divorce est plus important lorsque l'enfant naît avant la légalisation de l'union que lorsqu'il naît dans le mariage. Néanmoins, la présence d'enfant(s) en bas âge pourrait tempérer le risque de dissolution dans la mesure où les couples inféconds sont ceux qui divorcent le plus fréquemment et cela à chacune des durées du mariage.

En progression constante et touchant inégalement les différentes régions et catégories de couples, telle est l'image du divorce dans les années 1970. Va-t-elle se modifier dans la décennie qui commence ?

On peut se demander en effet si la fréquence du divorce va encore s'accroître parmi les couples mariés récemment pour aboutir à des proportions finales d'unions rompues plus élevées que celles qui ont été mentionnées. Cela n'est pas entièrement exclu, compte tenu de l'expérience de pays comme la Suède et les États-Unis, où des proportions de divorce allant jusqu'à 25 % des mariages — voire plus — sont d'ores et déjà envisageables ; mais il est peu probable que la France suive cette voie à moyen terme. Par contre, il est hors de question que l'on revienne, dans un avenir plus ou moins proche, à la situation des années cinquante ou soixante. Inscrit dans les modifications profondes de ces dernières décennies — accroissement de l'indépendance économique et sociale de la femme, priorité accordée aux liens affectifs du couple..., le mouvement paraît irréversible.

(1) « Le divorce en France », les *Collections de l'INSEE*, volumes D85 et 86, 174 et 434 pages. En vente à l'INSEE, dans les observatoires économiques régionaux et dans les librairies spécialisées. Les deux tomes : 160 F.